



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT KERBASCO

Le Maire de Landaul,
Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande reçue le 03 octobre 2023 de l'entreprise CDH de Guémené-Penfao (44),
Considérant la nécessité de régler la circulation au lieu-dit Kerbasco, en raison de travaux de micro tranchée rive de chaussée et pose de chambres télécoms,

ARRETE

Article 1

Du 30 octobre au 30 novembre 2023, la circulation des véhicules sera réglementée au lieu-dit Kerbasco. L'intervention se fera sur une journée.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CDH en charge des travaux.

Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 4

Pendant les travaux, la circulation, le dépassement et le stationnement seront interdits pour tous véhicules. Une déviation sera mise en place par le village de Langombrac'h.

Article 5

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 7

- Madame le Maire de Landaul
- Madame la Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- L'entreprise CDH

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 03 octobre 2023
Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL